



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Appel mondial pour que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies reconnaisse d'urgence le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable

Le 11 septembre 2020

Ce vendredi 11 septembre, plus de 850 organisations de la société civile, des mouvements sociaux, des communautés locales et des populations autochtones de 100 pays appellent le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies à reconnaître d'urgence le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Cet appel intervient quelques jours avant la session du Conseil des droits de l'homme, qui débutera le 14 septembre 2020.

Le droit à un environnement sain, déjà incorporé dans les lois et constitutions d'une majorité de pays, est pourtant encore souvent considéré comme un corollaire des droits fondamentaux. Le Conseil des droits de l'homme a par exemple déjà reconnu le droit à un environnement sain dans l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et dans l'article 29 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. En France, ce droit a valeur constitutionnelle à travers son intégration dans la Charte de l'environnement adossée à la Constitution en 2005. Néanmoins à l'échelle européenne ce droit ne peut encore être invoqué qu'au travers du droit à la vie privée et familiale (article 2 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

Le droit à un environnement sain se caractérise comme le socle permettant la réalisation des droits fondamentaux. Pourtant, sa reconnaissance est encore balbutiante et ne prime pas suffisamment souvent dans sa confrontation avec d'autres droits fondamentaux tels que la liberté d'entreprendre.

En effet, "un environnement sain est essentiel à la vie et à la dignité humaines. L'air que nous respirons, l'eau que nous buvons, la nourriture que nous mangeons et le climat propre au maintien de la vie dont nous jouissons dépendent tous d'écosystèmes sains, diversifiés, entiers et fonctionnels. Au vu de la crise environnementale mondiale qui actuellement met en péril et viole les droits de l'homme de milliards de personnes sur notre planète, la reconnaissance au niveau universel de ce droit est une question de la plus haute urgence. Comme nous le savons tous, il n'y a pas de droits de l'homme sur une planète morte¹".

Aujourd'hui, les organisations de la société civile, peuples autochtones, mouvements sociaux et communautés locales affirment qu'il est temps d'étendre cette reconnaissance pour la

¹ Appel mondial pour que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies reconnaisse d'urgence le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, p1



protection de toutes les personnes affectées par les impacts inégaux du changement climatique et prévenir les conséquences dévastatrices des dégradations environnementales sur les droits humains. De fait, la pandémie de la Covid-19 nous a rappelé que le risque de propagation des maladies augmentera à mesure que les écosystèmes naturels continueront de se dégrader. Les signataires de l'appel affirment notamment que *“les droits de l'homme doivent également être garantis quand nous sommes confrontés à de nouveaux défis environnementaux, comme des risques systémiques, des dégradations irréversibles, des pertes irremplaçables et des dommages irréparables, même lorsque de l'incertitude persiste. Ces défis doivent désormais être pris en compte lors de la mise en œuvre des droits de l'homme. Le droit à un environnement sain garantit l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme et leur pertinence par rapport aux réalités environnementales.”*

Pour l'association Notre Affaire à Tous : *“L'intégration du droit à un environnement sain par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies reviendrait à le placer au sommet des normes juridiques, et donc à lui accorder la place qui lui revient. Cette reconnaissance à l'échelle internationale pourrait également pousser chaque Etat membre à intégrer ce droit dans leur propre constitution et permettrait ainsi à chacun et chacune de se voir garantir ce droit. Ces batailles normatives sont nécessaires à plusieurs échelles, tant au niveau international que national, pour faire en sorte que le droit réponde à la crise climatique que nous traversons. C'est dans cette optique qu'en France, Notre Affaire à Tous défend le projet de réforme de l'article 1er de la Constitution, visant à y inscrire la protection de l'environnement et de la biodiversité, le respect des limites planétaires ainsi que le principe de non-régression.”*

Contact presse :

Cécilia Rinaudo : cecilia.rinaudo@notreaffaireatous.org - 06 86 41 71 81